Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 029-242900801-20230906-DBC2023_025-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_025

Objet	**lancement d'une étude pour la création d'une structure enr (énergie renouvelable)**	
Rapporteur	Patrick LECLERC	
Service	Direction Générale	Référent : Sandrine GUIRAO-SIMON

Considérant que le PCAET a été arrêté.

Dans celui-ci la Communauté se donne comme objectifs :

- De réduire sa dépendance aux énergies fossiles,
- De développer les énergies renouvelables, notamment le solaire et la filière bois énergie.

Il s'agit du domaine 3 du plan d'actions du PCAET : « *développer la production locale d'énergies renouvelables (EnR) et leurs potentiels, en investissant et en structurant la production d'EnR* », selon le plan d'action suivant :

3.1. Poursuivre les actions mutualisées à l'échelle du pays de Brest
3.2. Établir un schéma communautaire en matière d'EnR
3.3. ***Étudier les modes de portage pour développer les EnR***
3.4. Accompagner techniquement les projets d'EnR
3.5. Accompagner le développement de la filière bois-énergie
3.6. Favoriser l'émergence de projets solaires photovoltaïques
3.7. Contribuer au développement du biogaz
3.8. Accompagner les projets éoliens dans les secteurs présentant une faisabilité.

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Communauté souhaiterait donc créer une structure dédiée aux projets territoriaux d'énergies renouvelables (action 3.3), capable de porter la planification énergétique, l'élaboration et le financement de projets, la production et la commercialisation d'énergies renouvelables, en lien avec les besoins de l'ensemble de son territoire.

Il est donc proposé de lancer un marché en vue de réaliser une étude relative à la création d'une structure dédiée aux EnR, en prenant en compte les dimensions juridiques, techniques et financières de celle-ci.

<u>2 tranches seraient prévues :</u>

❶Une tranche ferme **:** étude d'opportunité sur la forme, la gouvernance et les moyens techniques, financiers et patrimoniaux de la future structure de portage, afin de répondre aux objectifs décrits ci-dessus.

❷Une tranche optionnelle **:** assistance à la création et à la mise en place de la future structure.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 029-242900801-20230906-DBC2023_025-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> :

<u>Article 2</u> :

<u>Article 3</u> : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 4</u> : madame la directrice générale des [illegible] monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/09/2023
Qualité : Président-Maire